



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2022-AAM711-30

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

Concours sur titres des administrateurs principaux des affaires maritimes

(article 7-1-1)

**Concours ouvert aux officiers de la marine marchande et aux
officiers de la marine**

Session 2022

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
I – LES EPREUVES	3
<i>Phase de présélection</i>	3
<i>Épreuve orale d'admission</i>	3
II – MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
<i>A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)</i>	3
<i>B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité)</i>	3
<i>C - Les documents à transmettre</i>	4
III – CONDITIONS D'ACCÈS	4
<i>Le statut général des agents publics titulaires de l'État</i>	4
<i>Les textes applicables au concours</i>	5
<i>Conditions particulières pour concourir et dérogations</i>	5
IV – CONVOCATION A LA PHASE SELECTION	5
<i>La vérification des conditions d'inscription</i>	6
VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS	6
VII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS	7
VIII – ANNEXES	7

I – LES EPREUVES

Phase de présélection

Cette phase consiste en l'examen par le jury de l'ensemble des dossiers des candidats et à sélectionner la liste de ceux autorisés à prendre part à l'épreuve orale :

Le dossier transmis par le candidat doit comporter :

1. Une copie des titres ou diplômes requis, figurant sur la liste arrêtée par le ministre de la défense et le ministre chargé de la mer, prévue au 2 de l'article 6 ainsi qu'aux 1 -c et 2 du I et aux 1 et 3 du II de l'article 7 du décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
2. Un curriculum vitae détaillé ;
3. Une lettre de motivation manuscrite ;
4. Une note décrivant les emplois occupés et la nature des activités auxquelles ils ont pris part en indiquant le contenu de leur participation personnelle ;
5. Un état des services à la mer le cas échéant.

Épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien avec l'ensemble des membres du jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'administrateur des affaires maritimes (**durée : 45 minutes**).

A l'issue des entretiens, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/administrateur-trice-principal-e-et-administrateur-a200.html>

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au **vendredi 11 février 2022, 12h00, heure de Paris**.

B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité)

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

**Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1
Concours des APAM 2022**

**Arche Paroi Sud - Bureau 14S14
92055 La Défense Cedex**

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le **vendredi 11 février 2022** (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.







ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 11 février 2022** le cachet de la poste faisant foi.

△ **Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 11 février 2022 ne sera pris en compte.**


NB : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous : concours.aam-int@developpement-durable.gouv.fr

C - Les documents à transmettre

Tous les candidats doivent téléverser sur LEUR espace candidat :

-  **Diplôme**
-  **Curriculum vitae**
-  **SIGYCOP**
-  **Lettre de motivation manuscrite**
-  **Note**
-  **Etat des services à la mer**

Et selon le cas :

-  **Attestation de sportif de haut niveau**
-  **Fiche équivalence diplômes**
-  **Livret de famille**

Information aux candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n°2 dans leur espace candidat.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **04 mars 2022** conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

III – CONDITIONS D'ACCÈS

Le statut général des agents publics titulaires de l'État

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les textes applicables au concours

- Décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- Arrêté du 29 janvier 2013 modifié, portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes ;
- Arrêté du 08 décembre 2020 fixant la liste des diplômes exigés pour se présenter à certains concours pour le recrutement sur titres d'administrateurs des affaires maritimes ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidates en situation de handicap.

Conditions de nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation au regard du service national

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^e anniversaire, aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conditions particulières pour concourir et dérogations

Se référer à l'annexe 3 du présent document (cf pages 14 à 16)

IV – CONVOCATION A LA PHASE SELECTION

Les convocations à la phase de sélection seront adressées à chaque candidat **10 jours au plus tard** avant la date de l'épreuve. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 10 juin 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve :

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1

La vérification des conditions d'inscription

Compte tenu de la nature militaire de ce recrutement, les candidats doivent remplir les conditions requises pour être autorisés à prendre part au concours définies à l'article 4 du décret statutaire susmentionné au plus tard à *la date de la première épreuve écrite*, sauf en ce qui concerne :

- les conditions de diplômes *au plus tard à la date d'admission au stage probatoire*.
- les conditions d'âge et d'ancienneté de services (*au 1er janvier de l'année du concours*)
- les conditions d'aptitude physiques doivent avoir été vérifiées par un médecin des armées -SIGYCOP **(au plus tard la veille du jour de la première épreuve d'admission visées à l'article 8 du décret statutaire)**

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Chacun des candidats aura connaissance de son classement après la proclamation des résultats définitifs. Ils recevront un courriel à l'issue du concours, sans faire la demande.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNEE	POSTES	INSCRITS	ADMISSIBLES	PRESENTS ENTRETIEN	ADMIS
2021	1	5	2	1	0

VIII – ANNEXES

Annexe 1 : Conditions particulières pour concourir et dérogations

Annexe 2: Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES POUR CONCOURIR

• CONDITIONS D'ACCES, D'AGE ET DE DIPLOMES

Officiers de la marine marchande :

- âgés de quarante-cinq ans au plus ;
- titulaires du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de capitaine, sans limitation de jauge, ou de chef mécanicien, sans limitation de puissance ;
- et justifiant d'au moins dix-huit mois de service en mer dans des fonctions de direction.

Officiers de la marine marchande :

- âgés de quarante-cinq ans au plus ;
- titulaires du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de capitaine, sans limitation de jauge, ou de chef mécanicien, sans limitation de puissance ;
- et justifiant d'au moins trente mois de service en mer dans des fonctions de direction.

Officiers de la marine :

- du grade de lieutenant de vaisseau inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de corvette ou du grade de capitaine de corvette non-inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de frégate ;
- ayant accompli au moins quatre ans de service en mer ;
- et titulaires d'un diplôme d'une école d'ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6, ou qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Joignez, selon votre situation, un état signalétique des services ou une attestation certifiant vos mois ou années de service en mer.

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service s'apprécient au 1^{er} janvier 2022.

➤ **Dérogations aux conditions de diplômes**

Si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard le **11 février 2022** (date de clôture des inscriptions) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard le **11 février 2022** (date de clôture des inscriptions) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission au stage probatoire.

➤ **Dérogations aux conditions d'âge**

1 - Cette limite d'âge est supprimée :

- a- mères ou pères de trois enfants ou plus (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8),
- b- personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, (Loi n°75-3 du 3 janvier 1975 modifiée, article 8),
- c- pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours (L 221-4 du code du sport).

2 - Cette limite d'âge est reportée :

- a- d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 5 ans avant son 16ème anniversaire, (article L215-3 du Code de l'action sociale et de la famille et article L342-4 et R 342-2 du Code de la sécurité sociale),
- b- d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés,
- c- de la durée du service militaire et des périodes de mobilisation, service dans la police nationale, la sécurité civile, civique, l'aide technique, de la coopération, volontariat international et service des objecteurs de conscience (uniquement à partir du 11 juillet 1983),
- d- d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an,
- e- de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et que vous n'y figurez plus.

- **NOMBRE DE PARTICIPATIONS AU CONCOURS**

Aux termes de l'article 10-2° du décret statutaire, **nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours.**

- **CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE**

Pour tous les candidats au concours :

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter. Si vous n'avez pas fourni cette attestation la veille du jour de la première des épreuves d'admission, vous n'aurez pas la possibilité de participer à ces épreuves.

Il est précisé que l'aptitude temporaire ne sera pas acceptée. Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de ce document.

Le candidat doit également fournir son profil médical :

Profil médical :	S	I	G	Y	C	O	P
	3	2	2	5	3	3	1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10//2003, relative à l'aptitude médicale à servir

ANNEXE 2

DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE

L'annexe 4 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard **le 04 mars 2022** conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

CERTIFICAT MEDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement de :

Nom et prénoms du-de la- candidat-e :

Né-e le : _____ à :

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné-e praticien-ne de médecine générale assermenté-e certifie que le -la- candidat-e est atteint-e du

handicap suivant :

_____ et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi d'administrateur principal des affaires maritimes

En conséquence, ce -cette- candidat-e doit bénéficier :

lors de l'épreuve écrite :

- d'une installation dans une salle spéciale :
- d'un temps de composition majoré d'un tiers :
- d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte :
- d'un sujet en braille :
- de l'assistance d'une secrétaire :
- d'une autre mesure particulière :

lors de l'épreuve orale :

- d'un temps majoré d'un tiers :
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

Fait à _____ , le _____

Signature du praticien

3. Partie à détacher et à retourner au bureau RM1 par le médecin pour le règlement de ses honoraires + un relevé d'identité bancaire (R. I.B) à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique
SG/DRH/D/RM1
Bureau des recrutements par concours
2022-APAM771-30
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Nom et prénom du-de la- candidat-e :

Nom et cachet du médecin

N° SIRET :